



Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Plan d'action en présence de plomb dans l'eau potable

CONTEXTE

La Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan possède un réseau de distribution d'eau potable.

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) impose aux municipalités la détection et la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau potable fournie par ses réseaux de distribution. La norme concernant le plomb dans l'eau a été abaissée de 0,01 mg/l à 0,005 mg/l en mars 2021.

Afin de poursuivre nos efforts pour éliminer le plus possible ce contaminant, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige les municipalités à produire un plan d'action pour détecter, réduire et corriger la situation en présence de plomb.

PLAN D'ACTION

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Municipalité a adopté un plan se tenant sur trois phases ;

1. Identifier les adresses prioritaires ;
2. Dépister le plomb et en identifier la source ;
3. Procéder aux travaux au besoin.

1. Identifier des adresses prioritaires

Les adresses sont priorisées selon la date de construction du bâtiment. En raison du changement de norme, la procédure pour échantillonner l'eau a été adaptée.

Puisque les femmes enceintes et les enfants sont une clientèle cible affectée par la présence du plomb, le gouvernement exige des échantillons provenant des établissements de santé et des services de garde. Le gouvernement prévoit également qu'il ne faut pas prélever dans de tels établissements s'ils portent leur nombre à plus de 10% des échantillons prévus. De plus, chacun des établissements ne doit pas faire l'objet d'un échantillonnage plus d'une fois par cinq ans.

2. Dépister le plomb et en identifier la source

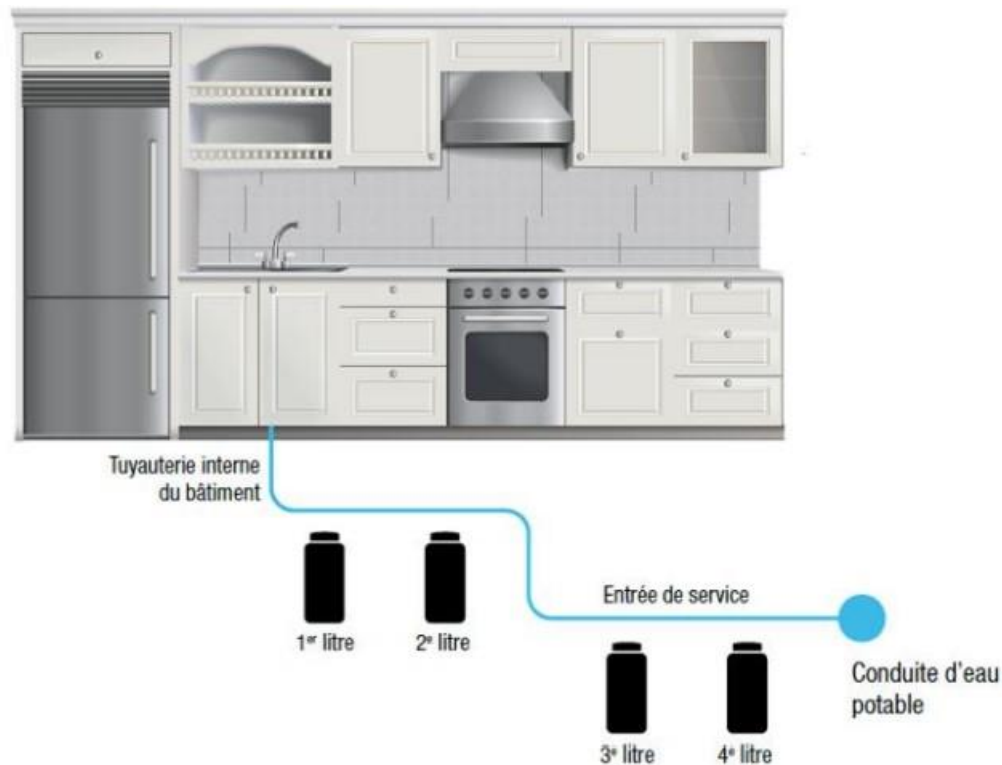
Il y a un seulement un réseau d'aqueduc dans la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan.

Selon les exigences du gouvernement, il y a 5 adresses à prélever dans le réseau incluant les services de garde et les établissements. Les prélèvements doivent avoir été effectués entre le 1er juillet et le 30 septembre, car c'est dans cette période que l'eau distribuée est plus chaude, ce qui favorise la dissolution du plomb, si présent. La procédure pour le dépistage est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
- Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant ;
- Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
- Profiter du temps d'attente pour prendre les renseignements utiles ci-dessous :
 - Remplir la bouteille de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon ;

- Prendre la mesure du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan ;
- Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec un sachet réfrigérant (ice pack) et l'envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb;
- Noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.

Lors de présence de résultat non conforme, c'est-à-dire une concentration supérieure à 0,005 mg/l, un deuxième échantillonnage sera requis pour confirmer le résultat et cerner la source de contamination (échantillonnage séquentiel).

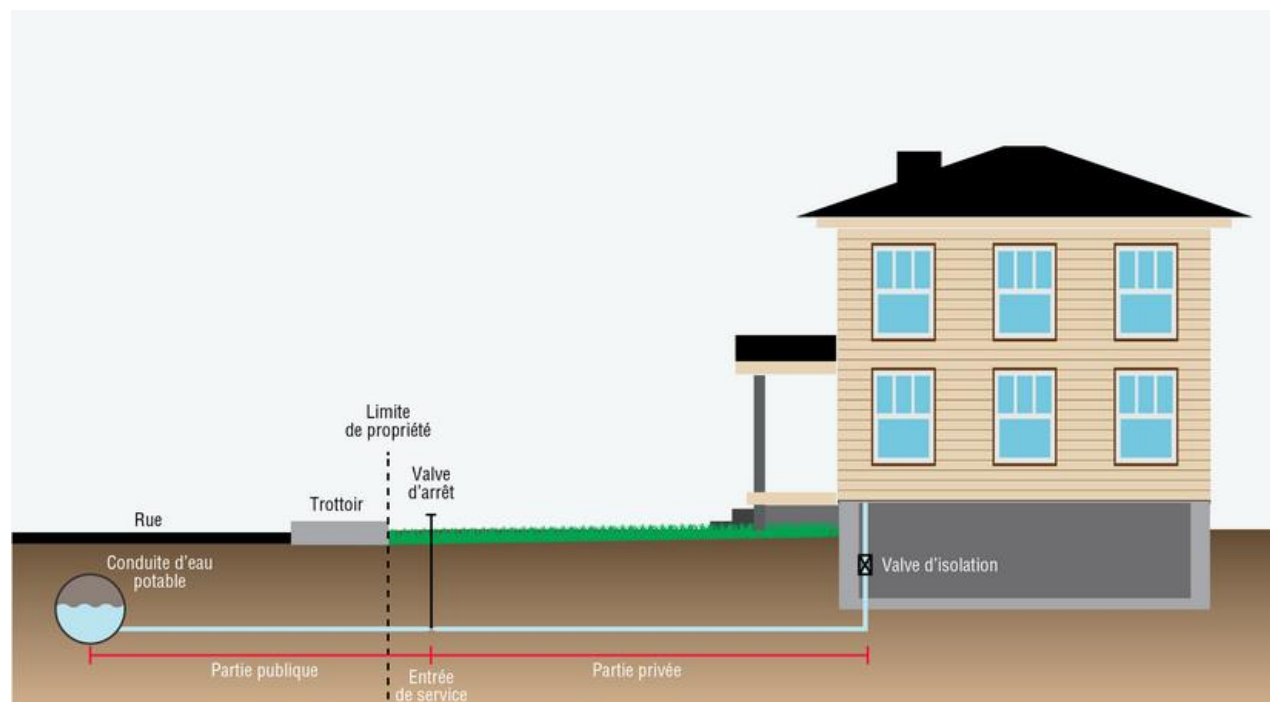


Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

3. Procéder aux travaux

L'échantillonnage séquentiel effectué au point 2 permet de cibler la source de plomb et de planifier les travaux nécessaires pour corriger cette situation. Un employé de la municipalité passera faire un examen visuel des conduites à la résidence où il y a eu dépassement et même, si nécessaire, procéder à une hydro-excavation afin de mieux visualiser les conduites. L'échéancier des travaux sera réalisé dans les plus brefs délais suivant le résultat des deuxièmes analyses hors-norme.

Si jamais la contamination au plomb provient de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, selon le ministère, il est fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service, autant la partie privée que publique.



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Étant donné la dangerosité d'une exposition au plomb, la municipalité procédera au remplacement de sa portion de conduite (côté public) à ses frais. Le remplacement de la conduite côté privé est aux frais du citoyen propriétaire.

Le ministère demande d'avoir un pH d'au moins 7,00 (pH minimal inscrit dans la recommandation de Santé Canada) afin de minimiser l'exposition au plomb. Le pH moyen pour le secteur Sorel est de 7,21 et de 7,48 pour le secteur Tracy. Nous sommes donc supérieurs au pH minimum exigé par Santé Canada pour minimiser l'exposition au plomb et à d'autres métaux présents dans les matériaux des conduites.

Advenant que le plomb touche plusieurs résidences dans un même secteur, l'ajustement de l'équilibre chimique de l'eau distribuée sera considéré afin de limiter l'exposition au plomb pour les citoyens.

Recommandations si présence de plomb suite de l'échantillonnage

Lors d'une présence de plomb hors norme confirmée, voici les recommandations pour réduire l'impact de ce dernier, le temps que les travaux soient faits pour corriger la situation :

- ❖ Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. : le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, par exemple actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle.
- ❖ Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner, etc.;

- ❖ Nettoyer régulièrement l'aérateur (le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler;
- ❖ Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas. Pour de plus ample information, consulter ce lien :

www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf

COMMUNICATION

Une lettre est envoyée à toutes les adresses précédemment visitées. Cette lettre mentionne le passage de l'équipe de prélèvement. L'équipe se présente aux résidences en semaine, entre 8 h et 16 h, pour effectuer l'échantillon, et ce, entre 1er juillet et le 30 septembre, jusqu'à avoir réalisé le nombre d'échantillons requis. Si la personne est absente, un accroche-porte sera laissé sur la porte mentionnant le passage de l'équipe de prélèvement. (Voir modèle joint)

À la suite des analyses effectuées, une lettre est envoyée aux citoyens concernés pour les informer des résultats.

(Voir modèle joint)

Pour plus d'information sur la présence de plomb dans l'eau potable, nous invitons les citoyens à consulter le feuillet « [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#) ».

RAPPORT ANNUELLEMENT

Un rapport sur la qualité de l'eau est mis en ligne et les non-conformités trouvées y sont recensées. Ce rapport est disponible sur le site Web de la Municipalité (www.longuepointedemingan.ca).

MODÈLE D'UNE LETTRE TYPE POUR LA PLANIFICATION D'ÉCHANTILLONNAGE

Longue-Pointe-de-Mingan (DATE)

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l'échantillonnage du plomb.

La visite à votre domicile devrait durer environ 40 minutes¹ et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d'eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Pour plus d'information sur la présence de plomb dans l'eau potable, vous pouvez consulter le feuillet « [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#) ».

LETTRE TYPE POUR LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS 1^{re} ANALYSE

Longue-Pointe-de-Mingan

Objet : Résultats des analyses du plomb et du cuivre dans votre eau potable

Bonjour,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le [date] dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement et 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme
Cuivre	X mg/L	1,0 mg/L
Plomb	X mg/L	0,005 mg/L

Pour plus d'information sur la présence de plomb dans l'eau potable, vous pouvez consulter le feuillet « [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#) ».

Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement	
Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur ou égal à la norme relative au cuivre ($\leq 1,0$ mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .
Résultat supérieur à la norme relative au cuivre ($> 1,0$ mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre dépasse la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> . Voir la feuille « Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre » ci-jointe.

Interprétation du résultat de l'analyse du plomb après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement	
Situation	Message à inclure dans la lettre
Résultat inférieur à 0,002 mg/L	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes n'est pas significatif (inférieur à 0,002 mg/L).
Résultat inférieur à la norme de 0,005 mg/L, mais indiquant la présence d'une source de plomb (résultat entre 0,002 et 0,005 mg/L)	<p>Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes respecte la norme de 0,005 mg/L. Cependant, il indique une source potentielle de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être plus élevée.</p> <p>Si vous souhaitez réduire votre exposition au plomb, vous pouvez consulter le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».</p>
Résultat supérieur à la norme de 0,005 mg/L (communiquez dans les meilleurs délais avec la DSP pour convenir des messages à transmettre)	<p>Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé.</p> <p>Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».</p>

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable » consultés sur internet le 2022-07-25 www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluationintervention.htm

Gouvernement du Canada « Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : document technique – le pH » consulté sur internet le 2022-07-25
www.canada.ca/fr/santecanada/services/publications/vie-saine/recommandations-pour-qualite-eau-potable-canada-documenttechnique-ph-eau-potable.html#a23